

OFFICE DE ST MALO

15 rue Henri Lemarié
Cap Sud 2 Bât. E

35400 SAINT MALO

☎ : 02 99 56 68 14

☎ : 02 99 40 65 79

✉ contact.stmalo@oceahuissier.fr

www.oceahuissier-justice.fr

BANQUE : CDC RENNES

IBAN : FR80 4003 1000 0100 0014 0890 R84

BIC : CDCGFRPPXXX

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

PREMIERE
EXPEDITION



COUT PROVISOIRE DE L'ACTE :	
Droit Fixe (A.444-3)	180,00 €
TOTAL H.T	180,00 €
T.V.A	36,00 €
Affranchissement	2,56 €
TOTAL T.T.C.	218,56 €

PROCES VERBAL DE DEPOT REGLEMENT DE JEU

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE CINQ FEVRIER

Nous, Alain GOULARD – Florent CORLAY – Bertrand GROSSIN, Commissaires de Justice Associés de la Société par Actions Simplifiées « OCéA », titulaire d'un office d'Huissier de Justice près le Tribunal Judiciaire de SAINT-MALO - 15, rue Henri Lemarié CAP SUD 2 – Bâtiment E, l'un d'eux soussigné,

A LA DEMANDE DE :

La S.A.S. X-ONE TECHNOLOGY, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n° 533 325 809, ayant son siège social 13 Rue Sainte Ursule à TOULOUSE (31000), représentée par Inscrite au RCS de Paris sous le n° B 53, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

élisant domicile en mon Etude.

AVONS CE JOUR DEPOSE AU RANG DE NOS MINUTES

- Le règlement du jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Règlement 2025 Jeu Tirage au Sort Mach 7 » organisé du 06 Février 2025 au 30 Avril 2025.
- Ce règlement comporte 10 articles et est imprimé sur quatre pages de format A4 et est conforme à la directive n° 2005/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales et vu les dispositions de l'article L121-20 du Code de la consommation

Le Commissaire de Justice a paraphé lesdits documents après y avoir apposé le cachet de l'étude.

Le présent acte a été dressé pour servir et valoir ce que de droit.

SIGNATURE DU COMMISSAIRE DU JUSTICE



Bertrand GROSSIN
Huissiers de Justice Associés

REGLEMENT 2025 JEU TIRAGE AU SORT MACH 7

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

X-One Technology, au capital de 2000€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro B 533 325 809, dont le siège social est 13 Rue Sainte Ursule 31000 Toulouse, organise, du 6 Février au 30 Avril 2025 à Paris, un tirage au sort entre les personnes ayant acheté le « Pack Premium » et « Premium + » que l'on trouve sur le site internet <https://appli.mach7.com/app/pricing>.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION OU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) ayant reçu l'information par quelque communication du tirage au sort.

3.2 Pour permettre à tout joueur d'avoir une chance de gagner, la participation au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentative de fraude.

ARTICLE 4 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

4.1 La participation au tirage au sort est ouverte du 6 Février au 30 Avril 2015.

4.2 Pour participer au tirage au sort et être susceptible de remporter les lots mis en jeu tels que décrits ci-après, le joueur doit acheter un « Pack Premium » ou « Pack Premium + » sur le site internet :

<https://appli.mach7.com/app/pricing>

Le tirage au sort concerne l'ensemble des personnes ayant acheté le « Pack Premium » ou « Pack Premium + » depuis sa mise en vente.

ARTICLE 5 – RESULTATS

5.1 Afin de désigner les gagnants du jeu, un tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier le 30 avril 2025. La dotation mise en jeu est consultable en article 6.

Ce tirage au sort désignera 1 gagnant.

Société à responsabilité limitée
Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN
Philippe DOUCET
Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN

5.2 Le gagnant sera averti par mail dans l'après-midi du 15 Mai sur l'adresse mail figurant dans la base de données de X-One Technology. Dans l'hypothèse où le gagnant désigné par tirage au sort ne se serait pas manifesté par mail dans la journée du 15 Mai 2025 (au plus tard à 19h00), alors il serait définitivement déchu de son gain et X-One Technology procéderait à un second tirage.

Dans l'hypothèse où ce gagnant ne se manifesterait pas non plus par mail dans la journée du 15 Mai 2025 (au plus tard à 18h00), alors il serait également déchu et le lot objet du présent jeu serait définitivement perdu, la Société Organisatrice pouvant alors en disposer comme bon lui semble.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

5.3 Le gagnant autorise la Société Organisatrice à effectuer toute vérification concernant son identité et son adresse. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

5.4 Du seul fait de l'acceptation du prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, son prénom, les photos éventuelles prises lors de la remise du lot ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation promotionnelle, sur le site internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit et de rémunération autres que le prix gagné, et ce pendant une durée de douze mois à compter de la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 6 – DOTATION ET REMISE

6.1 Le gagnant désigné par tirage au sort après vérification de son éligibilité au gain se verra attribuer :

- L'adhésion au titre de membre de à l'association ZEPHYR 28, lui donnant ainsi l'opportunité d'effectuer un vol, à titre gracieux, sur l'aéronef CM.175 ZEPHYR numéro 28, de ladite association.

Nota : Entendu que ce vol s'effectuera lors d'un vol d'entraînement des équipages de l'association ZEPHYR 28)

6.2 Le prix ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet de contreparties financières ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

6.3 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le Prix par un Prix équivalent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

6.4 En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

6.5 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou les préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du

prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS OCEA OUEST COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES 15 rue Henri Lemarié CAP SUD 2 – Bât E. – BP 47 – 35406 SAINT MALO CEDEX.

Le présent règlement est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit sur le site oceahuissier-justice.fr et sur www.mach7.com. Une copie de ce règlement peut être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du Jeu, par courrier postal uniquement, auprès de X-One Technology, 53 Avenue Hoche, 75008 Paris. Le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

8.1 Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

8.2 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur), dans un délai de 7 jours après la fin du Jeu : X-One Technology, 53 Avenue Hoche, 75008 Paris.

ARTICLE 9 – RESERVES

9.1 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

9.2 La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et, notamment, en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

9.3 La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

SAS OCEA
Commissaires de Justice Associés
Alain GOULARD - Bernard LEBLANC
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GRISOLLE
Philippe DRUCET
Antoine DEVILLARS - Elodie MORSON

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

BG

9.4 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 - DROITS APPLICABLES ET LITIGES

10.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

10.2 Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement à l'adresse suivante : X-One Technology, 13 Rue Sainte Ursule, 31000 Toulouse.

10.3 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et, à défaut d'accord à l'amiable, tout litige ou contestation sera soumis aux Tribunaux de Paris auxquels compétence exclusive est attribuée.

SAS OC6A

Commissaires de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent COULAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIER
Philippe DOLICET
Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN

15, rue Henri Lemaître - Cao Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

BG